

Un projet de loi légalise les dispositifs de protection mis en place par les majors.

CD: copier n'est plus jouer

Dupliquer un de ses disques pour l'écouter dans sa voiture ou graver ses chansons pour se faire sa propre compilation: ces usages légaux de copie privée sont dans le collimateur d'un projet de loi du gouvernement qui doit être présenté en conseil des ministres aujourd'hui. Selon nos informations, le texte, «*relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information*», affirme le droit pour les producteurs de CD et DVD de placer des dispositifs anticopie sur leurs galettes et fichiers numériques. Et il assimile à de la contrefaçon – à de la piraterie, donc – le fait de contourner un tel verrou.

Verrou logiciel. Ce texte, transposition d'une directive européenne de mai 2001, légitime une stratégie déjà inaugurée par certaines majors. La plupart des derniers disques d'EMI sont ainsi équipés d'un verrou logiciel. Impossible de stocker une chanson sur le disque dur de son ordinateur,

ou de la transférer vers un baladeur, car tel en a décidé le producteur. De même, les DVD sont verrouillés depuis leur apparition. L'objectif est de limiter la piraterie, accusée de plomber les ventes mondiales de disques, en chute de 10% en 2002. Sans certitude aucune, au passage, que cet effort soit couronné de succès (lire ci-contre).

Pour les consommateurs, c'est une sévère restriction de leurs habitudes. La copie privée est légale en France, sous forme d'«exception» au droit d'auteur. Tout un chacun peut dupliquer librement une œuvre acquise de façon licite, pour son usage privé. Une sorte de

taxe est même prélevée à titre de compensation sur les supports vierges (CD, DVD, cassettes) et reversée aux ayants droit (auteurs, producteurs ou interprètes). La somme n'est pas minime: un peu plus de 130 millions d'euros en 2002.

Médiateurs. Officiellement, le gouvernement ne cherche pas à supprimer la copie privée. Mais comment garantir son

exercice réel? Impossible en outre, avec ce projet de loi, d'utiliser un des logiciels disponibles sur le Net permettant

de faire sauter les verrous: cela vaudrait au contrefacteur jusqu'à deux ans de prison et 150 000 euros d'amende. Même tarif pour quiconque se piquerait de «*faire connaître directement ou indirectement, toute technologie [...] en vue de permettre*» une copie illicite.

En l'occurrence, tout journal mentionnant un moyen de dupliquer un disque pourrait être poursuivi.

Très critiqué sur ce point, lors des premières versions du texte, le gouvernement a décidé d'instituer un «*collège de médiateurs*», censé arbitrer en cas de conflit entre un dispositif anticopie et les demandes du public. Il s'agit d'un «*emplâtre sur une jambe de bois, une mauvaise loi ne se corrige pas en augmentant le nombre de personnes chargées de l'appliquer*», estime Loïc Dachary, l'un des animateurs du collec-

tif EUCD.info. Les associations de consommateurs craignent en effet la lourdeur d'un tel mécanisme, qui oblige à multiplier les recours. «*Le comportement répréhensible de 3 ou 4% des consommateurs ne justifie pas que l'on restreigne les droits des autres*», estime l'UFC-Que choisir?.

Manne. Le texte satisfait en revanche les producteurs, qui jurent qu'ils ne bloqueront pas toute possibilité de copie. Ne serait-ce que pour continuer à bénéficier de la manne de la taxe. Pour ne pas remettre en cause le concept de copie privée, ils promettent d'en autoriser une ou deux, pas plus. Une faculté rendue possible par les technologies les plus récentes. Mais pas question d'avoir le droit de stocker sa musique sur un disque dur ou d'utiliser n'importe quel baladeur. A moins que les producteurs ne le décident. Autrement dit, le projet de loi leur laisse le soin de définir ce qu'ils entendent par copie privée. Au risque de la réduire à presque rien. ◆

F.L.

L'Internet reste hors loi

La principale source de musique copiée n'est pas concernée.

Le projet de loi sur le droit d'auteur du gouvernement Raffarin va limiter le droit, jusque-là reconnu à tout un chacun, de copier ses propres disques. Mais va-t-il au moins mettre un terme aux «risques importants de contrefaçon» provoqués par «le développement très rapide des technologies de traitement numérique de l'information», comme il s'en réclame dans l'exposé des motifs? Sans doute pas, tant la principale source de musique copiée aujourd'hui provient de l'Internet, et non pas en direct de CD gravés par les utilisateurs chez eux. Tant que Kazaa, e-Donkey et autres systèmes d'échange gratuit de fichiers appelés «pair-à-pair» (P2P) existent et drainent des millions d'utilisateurs, le gouvernement et les producteurs peuvent barder les galettes de tous les verrous anticopie qu'ils veulent, la piraterie se portera bien.

«Ce texte n'apporte rien, la fuite est sur le P2P et là on n'y peut rien», reconnaît un proche du gouvernement. C'est la conséquence même du mode de fonctionnement des systèmes de P2P. Tous les utilisateurs de Kazaa mettent en par-

tage des fichiers musicaux via le Net: il suffit donc qu'un seul d'entre eux dispose d'une version non verrouillée d'une chanson pour que celle-ci soit dupliquée à l'infini par tous les internautes intéressés. Or aucun dispositif anticopie n'est efficace à 100%. Un seul exemple: même protégé contre la copie, le dernier Massive Attack est disponible intégralement sur Kazaa et les autres.

Pour les producteurs, le P2P est un cauchemar technique, mais aussi juridique. Deux juges (l'un aux Pays-Bas, l'autre en Californie) ont ainsi estimé ces derniers mois que ce genre de logiciel était aussi légal qu'un magnétoscope ou un photocopieur: on peut certes l'utiliser pour enfreindre le droit d'auteur, mais aussi pour simplement dupliquer des œuvres libres de droit. Seule alternative pour lutter contre ces échanges sauvages: traîner les utilisateurs devant les tribunaux, ce que les majors américaines du disque ont commencé à faire depuis septembre. Mais poursuivre des millions de personnes promet d'être délicat. ◀

FLORENT LATRIVE